

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-80*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10

Thème : Divers

**Objet : Tarifs ALSH – été 2024**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2019-128 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-184 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-95 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-114 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;

- VU** la délibération n°2021-156 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-52 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-145 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-05 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-151 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2024 ;

**Considérant** que les tarifs 2024 de l'accueil de loisirs ont été approuvée tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Repas : 3,13 € ;
- Goûter : 0,20 € ;
- Garderie : 0,90 € / ½ h ;
- Tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil : 0,90 € / heure ;
- Tarif horaire :

Ressources 2022	Taux d'effort par heure facturée	Montant participation familiale
9 049,42 € (plancher)	0,0025 %	0,23 €
72 000,00 € (plafond)		1,80 €

**Considérant** qu'il a été approuvé une réduction de 5 % par enfant pour les fratries dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs ;

**Considérant** qu'il a été approuvé une majoration de 10 % par enfant pour les enfants domiciliés hors de la communauté de communes dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs ;

**Considérant** que durant l'été 2024, deux mini-camps sont envisagés au sein de l'ALSH. Ils se tiendraient aux campings des Ecosais sur deux jours en juillet et deux jours en août ;

**Considérant** que pour l'organisation de ce camp, il serait demandé aux parents de fournir le repas du midi du 01<sup>er</sup> jour. Les autres repas seraient assurés par des commerçants locaux ;

**Considérant** que dans cette perspective, il peut être demande une surfacturation 10 euros en plus du tarif journalier. Bref, le système de facturation serait le suivant :

- une facturation habituelle pour deux jours de présence à l'ALSH ;
- une facturation supplémentaire de 10 euros ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'organisation de deux mini-camps (2 jours) au camping des Ecosais en juillet 2024 et en août 2024, dans le cadre de l'ALSH.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'organisation de ces deux mini-camps.

**Article 3 :** d'approuver la tarification habituelle de l'ALSH avec une tarification supplémentaire de 10 euros par mini-camps de deux jours.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

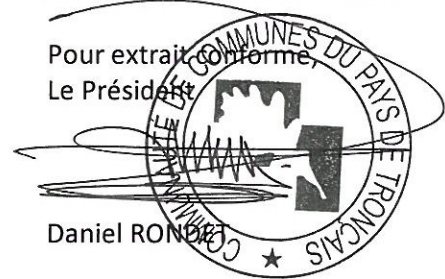
Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel RONDE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)